



Travaux paysagers à la cité Lestienne

L'aménagement du rond-point de la cité Lestienne a été modifié. Les arbustes vieillissants ont été arrachés et les parterres ont été engazonnés avec plantation de bulbes. Quatre magnifiques arbres ont également été plantés : catalpa, chêne rouge d'Amérique et liquidambar. Cet espace plus aéré donnera une meilleure visibilité dans le rond-point.

Le printemps et la reprise des végétaux fourniront un vrai coup de jeunesse à cet environnement.

Merci à l'entreprise émerchicourtoise A.L. CONCEPT qui a réalisé cet espace paysager.



La commission « Cadre de vie et développement durable »

Repas intergénérationnel

Le vendredi 22 novembre 2024 a eu lieu le dernier repas intergénérationnel avant les festivités de fin d'année avec des aînés de 65 à 70 ans. Comme d'habitude, aînés et enfants ont été enchantés de cette rencontre conviviale autour d'un excellent repas servi par les agents communaux que l'on remercie.

Les prochains repas intergénérationnels reprendront au début de l'année 2025 pour d'autres moments de partage entre les enfants de la restauration scolaire et des aînés du village.

La commission « Cadre de vie et développement durable »



Restauration scolaire

Menus du 02/12 au 06/12/2024

Lundi : Betteraves rouges, gratiné de poulet, coquillettes, nappé caramel.

Mardi : Potage d'antan, quenelle de veau aux champignons, riz, sauce, salade de fruits.

Jeudi : Omelette, boulgour, ratatouille, croc'lait, fruit de saison.

Vendredi : Céleri rémoulade, hachis parmentier, salade, St Nicolas, liégeois vanille.

Menus du 09/12 au 13/12/2024

Lundi : Bœuf aux oignons, pommes noisettes, haricots verts, camembert, fruit de saison.

Mardi : Carottes râpées, émincé végétal, tortis, sauce paprika, emmental râpé, yaourt aromatisé.

Jeudi : Potage à la tomate, poisson pané, riz, sauce aux poireaux, fromage blanc nature sucré.

Vendredi : Macédoine, chipolatas, purée, salade, mousse au chocolat.

MARCHÉ

DE NOËL



Le Club Féminin
d'Emerchicourt
vous invite le

Dimanche 15 décembre 2024
de 11h à 17h, au Mille Club



Compositions florales,
vente de miel, soins
esthétiques.

Gaufres, café, chocolat
chaud, bières de Noël...



Volley-Ball

Salle des sports
« Narcisse Midavaine »

Championnat le 08/12/2024

10h30 : Féminines - Villereau

Tous vos encouragements sont les
bienvenus.

Gérard Herbin, Président du Club

Arbres à proximité des câbles électriques, quelle est votre responsabilité ?

La responsabilité est un élément crucial à prendre en considération lorsqu'il s'agit d'élaguer des arbres à proximité des réseaux électriques.

L'élagage des arbres est de la responsabilité du propriétaire dans les cas suivants :

- L'arbre est planté en propriété privée et déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique,
- L'arbre a été planté après la construction de la ligne électrique qui est au-dessus du domaine privé,
- L'arbre est à proximité du câble qui alimente la propriété.

Faites appel à une entreprise agréée de votre choix, à vos frais, après un contact préalable avec les équipes d'Enedis sur

www.reseaux-et-canalisation.fr

(rubrique : construire sans détruire / particulier)

Le Code de la voirie routière indique dans son article R116-2-5 qu'il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de 2 mètres du domaine public.

Merci de bien vouloir vérifier l'état de vos plantations et de procéder à leur élagage si nécessaire, ce dans un souci de sécurité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
NORD

ARRETE N° 2024-071

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT
59560

Arrêté municipal réglementant la fermeture du parking de la mairie

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de la société SAS TPRN domicilié à Provin 59185 relative aux travaux de requalification du centre bourg qui auront lieu rue Pablo Picasso, à l'entrée de la mairie, sur le parking de la place et le terrain situé à l'arrière de la salle de sport « Narcisse MIDAVAINÉ », à partir du 26 novembre 2024 et ce pour une durée de 200 jours

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la fermeture de la place dans un but de sécurité publique pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de procéder à la fermeture du parking de la place aux véhicules motorisés et aux piétons à partir du 26 novembre 2024 et ce pour une durée de 200 jours.

Article 2 –

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits pendant toute la durée des travaux,

Article 3 –

La circulation des piétons sera interdite sur la place pendant la durée des travaux,

Article 4 –

La société SAS TPRN aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter des travaux.

Article 5 –

La société SAS TPRN veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 –

Dès l'achèvement des travaux, la société SAS TPRN sera tenue de nettoyer et remettre en état, à ses frais, le domaine public qu'il aura occupé.

Article 7 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société SAS TPRN de PROVIN.

- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

- Monsieur le Responsable du service exploitation de Transivilles de Saint-Saulve.

Fait à Emerchicourt, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Régis ROUSSEL.

Projets de travaux

Vous souhaitez réaliser des travaux et vous avez plusieurs interrogations :

1) Mon projet est-il soumis à autorisation d'urbanisme ?

2) Quel formulaire dois-je utiliser ?

Vous trouverez des réponses dans ce tableau récapitulatif qui répertorie les formalités à effectuer selon la nature de vos travaux.

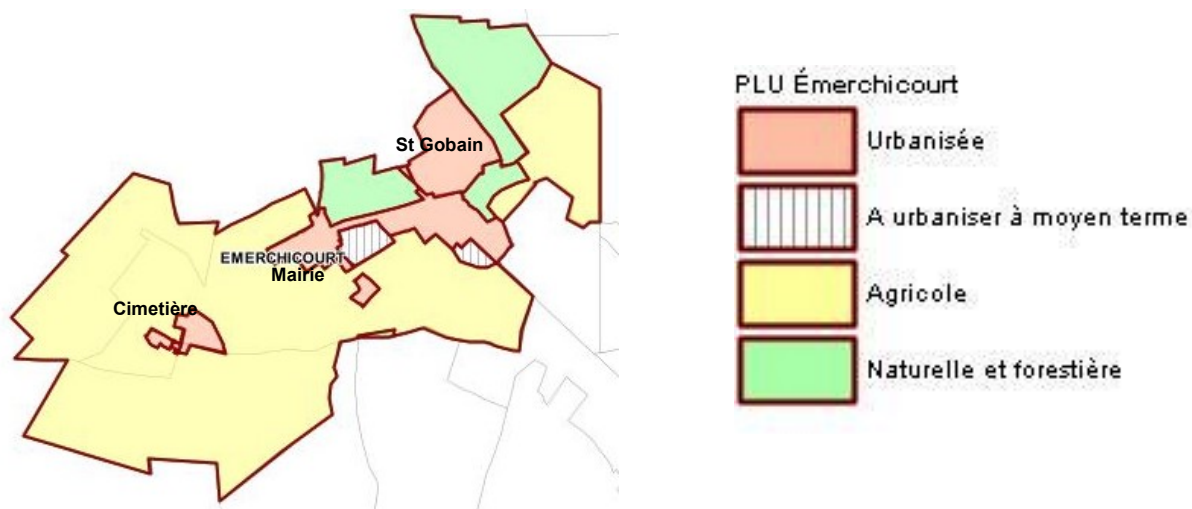
Travaux sur construction existante			
PC = permis de construire ; DP = déclaration préalable ; SF = sans formalité Périmètre Monuments Historiques : Bd République, rues de la Verrerie, d'Azincourt, Prouveur, Dumont, Lévêque, Zeller, Dechy en totalité et rues Delacroix et du 8 mai 1945 en partie.	PC	DP	SF
Cas général			
Création d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ² , sans modification de l'aspect extérieur			X
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 5 m ² , sans dépasser 20 m ²		X	
Création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ²	X		
Transformation de plus de 5m ² de surface close et couverte non comprise dans la surface de plancher de la construction en un local constituant de la surface de plancher		X	
En zone Urbaine du Plan Local d'Urbanisme : création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à 20 m ² , sans dépasser 40 m ² , si ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol nouvellement créée n'a pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction ou l'emprise au sol au-delà de 150 m ² .		X	
Travaux de ravalement			
En dehors du périmètre de protection des Monuments Historiques (MH)			X
Dans le périmètre de protection des MH		X	
Changements de destination (exemple : habitation transformée en commerce)			
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade	X		
Sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade		X	
Construction nouvelle			
Clôtures (hauteur maximale de 1.80 m)			
En dehors du périmètre de protection des MH			X
Dans le périmètre de protection des MH		X	
Piscines			
Dont la couverture a plus de 1.80 m de haut quelle que soit la superficie	X		
Bassin dont la superficie est inférieure ou égale à 10 m ² non couverte en dehors du périmètre de protection des MH			X
Bassin dont la superficie est inférieure ou égale à 10 m ² non couverte dans le périmètre de protection des MH		X	
Bassin dont la superficie est inférieure ou égale à 100 m ² non couverte ou dont la couverture fait moins de 1.80 m de hauteur au-dessus du sol		X	
Terrasses			
Si elles sont de plain-pied			X
Si elles sont de plain-pied dans le périmètre de protection des MH		X	
Murs			
Quelle que soit la hauteur dans le périmètre de protection des MH		X	

3) Quelle réglementation appliquer ?

Le Plan Local d'Urbanisme d'Emerchicourt, approuvé le 19 janvier 2006 fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Il distingue 4 catégories de zones dans lesquelles les droits à construire **sont différents**.

Afin de savoir dans quelle zone vous vous situez, consulter la carte ci-dessous



Implantations des constructions	Par rapport aux voies et emprises publiques	Par rapport aux limites séparatives	Les unes par rapport aux autres sur une même propriété
zone U urbaine	En bordure de voie : - soit à l'alignement - soit avec un recul minimal de 5 m	- soit à la limite - soit avec 1 recul minimal de 3 m	Une distance d'au moins 4 m est imposée entre 2 bâtiments non contigus
zone AU à urbaniser	En bordure de voie : - soit à l'alignement - soit avec un recul minimal de 5 m Un recul de 10 m est à respecter par rapport à l'axe des voies départementales	- soit à la limite - soit avec 1 recul minimal de 3 m	Une distance d'au moins 4 m est imposée entre 2 bâtiments non contigus
zone A agricole Construction autorisée si liée à l'exploitation agricole	En bordure de voie aucune construction : - à moins de 20 m par rapport à l'axe des routes départementales - à moins de 10 m par rapport à l'axe des autres voies	- soit à la limite - soit avec 1 recul minimal de 4 m	Une distance d'au moins 4 m est imposée entre 2 bâtiments non contigus
zone N naturelle et forestière	En raison de la qualité du site et de son paysage, cette zone est protégée. La norme est le principe d'inconstructibilité dans un but de sauvegarde du territoire. Toutefois, sont admises les occupations et utilisations du sol sous réserve de certaines conditions.		

Ces tableaux n'étant pas exhaustifs, et chaque cas étant particulier, n'hésitez pas à contacter les services administratifs de la mairie pour tout renseignement complémentaire.

Votre dossier d'urbanisme sera transmis au service ADS (Application du Droit des Sols) de la CAPH qui procèdera à son instruction.

A noter : même si votre projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, il devra cependant respecter les règles du PLU. Vous pouvez le consulter depuis le site communal www.emerchicourt.fr (article en page d'accueil « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme », cliquez sur le lien <https://gnau2.operis.fr/guichetnumeriqueurbanisme/>, puis sur la rubrique « Documents d'urbanisme »).